



MAIRIE DE COGGIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Juillet 2018

OBJET : N° 2018-25

Régularisation de l'emprise de la route Communale à Pinisolu par la proposition d'un échange de la même surface de terrain (Propriété RAFFALI).

**Date de la convocation :
21 Juillet 2018**

L'An deux mille dix-huit, le Jeudi 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire, Mathieu RUBINI.

**Nombre de membres
composants l'Assemblée :
14**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Marius PERI, Monsieur Sébastien SPADA, Madame Emmanuelle SAUL (Adjoints), Madame Françoise ANGELI, Madame Maryse NATALI, Monsieur Jean-Antoine MARCELLESI, Monsieur Bernard LAPORTE (Conseillers Municipaux).

**Nombre de Conseillers
en exercice : 14**

**Nombre de membres
présents : 08**

ETAIENT ABSENTS : Monsieur Jean-François ALIAGA, Madame Claudia ANDREANI, Madame Laurene BIFERALI, Monsieur Francescu SANDRI, Monsieur Éric PIEZSKO, Monsieur Frédéric LECA.

Nombre de votants : 09

Quorum : 08

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur Francescu SANDRI.

**Secrétaire de séance :
Madame Emmanuelle
SAUL**

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20180906-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2018

Monsieur le Maire Mathieu RUBINI expose,

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur Louis RAFFALI, à savoir régulariser une partie de la route qui dessert les habitations dans les hauts de Pinisolu.

Monsieur Le Maire expose ensuite aux membres de l'assemblée le document d'arpentage réalisé par la société AGEX (Géomètre Expert). Ce document indique l'emprise de la route sur le terrain de Monsieur Louis RAFFALI.

Le Maire propose de régulariser cette emprise d'une surface de 650 mètres carrés, afin de rendre la route Communale, en échange d'une parcelle de terrain communale, mitoyenne de Monsieur RAFFALI et d'une surface identique, soit 650 mètres carrés.

Le Maire rappelle que Monsieur RAFFALI, laisse l'accès au lotissement du haut mais qu'il est en droit de fermer cette route.

Le Conseil ouïe et entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu, la situation et l'emprise communale sur le terrain de Monsieur RAFFALI,

Vu, le nombre d'habitations construites et les constructions en cours sur les hauts de Pinisolu,

Considérant, la légitimité de la requête de régularisation et les droits à bâtir de Monsieur RAFFALI

Les membres présents approuvent la proposition du maire par huit voix et une voix contre (MR Marius PERI),

Autorisent Monsieur le Maire à régulariser l'emprise de la route communale de Pinisolu par l'échange de la même surface de terrain à Monsieur RAFFALI.

Autorisent Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette régularisation.

Précisent que Monsieur RAFFALI devra donner toutes les pièces justificatives concernant son acte de propriété lors de la rédaction de l'acte administratif de vente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Mathieu RUBINI

Le présent acte est exécutoire de plein droit en vertu de la loi de décentralisation (loi du 02 mars 1982) à la date de transmission aux services de la légalité des actes administratifs.

Le présent acte a été transmis aux services de Monsieur le Préfet de la Corse du Sud le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20180906-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2018